



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du Préfet sur l'Étude Préalable Agricole
du projet agrivoltaïque de SOLEIA HEI, filiale de JP énergie environnement sur la commune de Heippes**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1, L112-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet de la Meuse par la SOLEIA HEI, filiale de JP énergie environnement sur l'étude préalable agricole du projet agrivoltaïque sur la commune de Heippes en date du 23 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'étude préalable présentée par SOLEIA HEI, filiale de JP énergie environnement, porteur du projet ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse, réunie le 11 mai 2023 ;

L'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque présentée par le pétitionnaire présente des effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concerné par le projet.

Malgré les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

L'article D. 112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise que l'étude préalable au titre de la compensation collective agricole doit comporter, si il y a nécessité de compenser, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, une évaluation de leur coût et modalités de mise en œuvre.

Étant donné l'absence de propositions concernant la mise en œuvre de la compensation collective agricole, évaluée à 23 797 € par le pétitionnaire, l'étude préalable présentée par le pétitionnaire est incomplète.

Tél : 03.29.79.92.34

Mél : gabrielle.ostyn@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Au regard de ces éléments, et dans l'attente de l'apport de compléments au dossier, notamment sur la partie mise en œuvre de la compensation, **un avis favorable ne peut être délivré** à l'étude préalable agricole du projet agrivoltaïque de SOLEIA HEI, filiale de JP énergie environnement sur la commune de Heippes.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Préfet,



Xavier DELARUE